



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VILLE DE THIAIS

(Département du Val-de-Marne)

-----  
E X T R A I T

### DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE PUBLIQUE SUPPLÉMENTAIRE DU 29 AVRIL 2011

-----

**Nombre de membres  
composant le Conseil  
Municipal : 35  
Présents à la séance : 24  
L'an deux mil onze**

L'an deux mil onze, le 29 avril, à vingt et une heures,

Les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de THIAIS, régulièrement convoqués le 22 avril 2011, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville (rue Maurepas), sous la présidence de Monsieur Richard DELL'AGNOLA, Maire.

M. le Président, après avoir ouvert la séance, a fait l'appel nominal.

ETAIENT PRESENTS : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – M. CAZAUBON – Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL – Mme HAMADA – M. MARTINS - Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD - Mme TEYTAUT – M. SEGURA - Mmes DONA - TOULZA - MM. BOMPARD - MAXIMILIEN - CHARLEUX - Mmes DELORME-VITRAC – Mmes ARNOULT - BITAN - MM. DURAND – M. BOUTET

ABSENTS EXCUSES : Mme JOSSIC (procuration à M. CAZAUBON) ; M. LARDE (procuration à Mme GERMAIN) ; M. DAILLOUX (procuration à Mme TORCHEUX) ; M. BOUMOULA – Melle DELL'AGNOLA (procuration à Mme HAMADA) - Mmes RICHERT (procuration à Mme DELORME-VITRAC) - SALHI (procuration à M. BEUCHER) - DEPLANCHE (procuration à M. TRAN) - M. AUTRAN (procuration à M. BOMPARD) – M. TOLLERON (procuration à Mme ARNOULT) - Mme PICQ (procuration à M. DURAND) –

Le Conseil a ensuite été invité à procéder à l'élection, pour la présente séance, d'un secrétaire pris dans son sein, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Cyril CHARLEUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

-----

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mars 2011

----

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ

## FINANCES

### PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES ET DÉPARTEMENTALES AU TITRE DE L'ANNÉE 2011

-----

M. LE MAIRE indique tout d'abord que comme chaque année, l'ensemble des subventions proposées à la délibération du Conseil municipal a préalablement fait l'objet d'un examen en Commission des Finances au détail. Sur l'ensemble des subventions, il rappelle que l'économie est de reconduire l'ensemble des subventions - hors subventions particulières exceptionnelles – allouées l'année précédente en tenant compte d'une revalorisation d'environ 1% et de certains ajustements pour les associations qui n'ont pas réclamé d'attributions ou n'ont pas pour 2011 recevoir de subventions.

#### Au global.

Le montant global des subventions proposées pour l'année 2011 s'élève à 1 656 479,52 € et se répartit comme suit :

- 1 111 340,91 € attribués aux associations au titre de la subvention communale.
- 18 761,60 € attribués aux associations au titre des subventions départementales.
- 4 864,86 € attribués dans le cadre des projets d'action éducatifs (PAE).

Le Conseil Municipal est invité à attribuer les subventions ci-dessus mentionnées.

Pour mémoire, le Conseil municipal dans sa séance du 14 mars 2011 a délibéré sur les subventions suivantes qui sont reportées dans le tableau général joint.

- 436 700,00 € attribués au CCAS (*délibération du 14 mars 2011*).
- 22 000,00 € attribués à la Caisse des Ecoles (*délibération du 14 mars 2011*).
- 62 812,15 € attribués à la Mission Locale Bièvre Val de Marne (*délibération du 20 décembre 2010*).

#### Au détail

Nom des Associations ou Sociétés	POUR MÉMOIRE SUBVENTIONS VOTEES EN 2010		PROPOSITIONS SUBVENTIONS 2011	
	communale	département.	communale	département.
	€	€	€	€
<b>Associations de Parents - Jeunesse - Ecoles</b>				
ARISSE Externat Médico-Psycho-Pédagogique "Arc-en-Ciel"	272,29 €		100,00 €	
Association de défense et de protection de l'enfance déficiente de l'Hay les Roses / Chevilly Larue / Fresnes	296,07 €		296,07 €	
Association de psychiatrie infanto-juvénile - ADOPSI	174,09 €		174,09 €	
Association des parents d'élèves de l'école libre St-Louis/Blaise Pascal	1 373,46 €	36,59 €	1 387,19 €	36,59 €
Association familiale pour l'aide aux Infirmes Mentaux	760,86 €		760,86 €	
Association laïque des parents d'élèves du Collège A. Camus (F.C.P.E.)	331,58 €	42,69 €	331,58 €	42,69 €
Association laïque des parents d'élèves du Collège Paul Klée (F.C.P.E.)	160,01 €	24,39 €	161,61 €	24,39 €

Association laïque des parents d'élèves du Collège Paul Valéry (F.C.P.E.)	270,60 €	24,39 €	270,60 €	24,39 €
Association laïque des parents d'élèves du Lycée de THIAIS (F.C.P.E.)	331,58 €	42,69 €	331,58 €	42,69 €
Aumônerie des Lycées THIAIS - CHOISY	855,87 €	239,34 €	864,43 €	239,34 €
Classes Musicales Collège Paul Valéry	205,24 €	15,24 €	205,24 €	15,24 €
Club d'animation des Jeunes deThiais (C.A.J.T.)	113 268,29 €		114 270,00 €	
F.C.P.E. Groupe scolaire Buffon - Conseil Dép. parents d'élèves de l'enseignement public du Val de Marne	130,01 €	9,45 €	131,31 €	9,45 €
F.C.P.E. Groupe scolaire Charles Péguy - Conseil Dép. des parents d'élèves de l'enseignement public du Val de Marne	130,01 €	9,45 €	131,31 €	9,45 €
F.C.P.E. Groupe scolaire du Centre - Conseil Dép. des parents d'élèves de l'enseignement public du Val de Marne	130,01 €	9,45 €	131,31 €	9,45 €
F.C.P.E. Groupe scolaire Saint-Exupéry - Conseil Dép. des parents d'élèves de l'enseignement public du Val de Marne	130,01 €	9,45 €	131,31 €	9,45 €
F.C.P.E. Groupe scolaire Schuman / les Tilleuls- Conseil Dép. des parents d'élèves de l'enseignement public du Val de Marne	130,01 €	9,45 €	131,31 €	9,45 €
Foyer socio-éducatif du Collège Paul Valéry	426,76 €		426,76 €	
Horizons Nouveaux	194,21 €		196,16 €	
Joie pour tous	579,26 €	45,73 €	579,26 €	45,73 €
LA MAISON - Aumônerie des Collèges	788,19 €	56,41 €	788,19 €	56,41 €
La Prévention Routière - Comité départemental du Val de Marne	352,70 €	50,31 €	356,23 €	50,31 €
Orphelins Apprentis d'Auteuil - Maison du Sacré-Coeur	894,07 €	62,50 €	903,01 €	62,50 €
P.E.E.P. Ecoles maternelles, primaires, collèges et Lycée de Thiais	1 006,68 €	167,69 €	1 016,74 €	167,69 €
Scouts de France de Thiais	205,24 €	213,43 €	207,29 €	213,43 €
Scouts et Guides Saint Benoît	138,24 €	213,43 €	139,62 €	213,43 €
Union du Val de Marne des D.D.E.N. - Section de Thiais	172,59 €	106,71 €	174,31 €	106,71 €
<b>TOTAL</b>	<b>123 707,93 €</b>	<b>1 388,79 €</b>	<b>124 597,37 €</b>	<b>1 388,79 €</b>
		<b>125 096,72 €</b>		<b>125 986,16 €</b>

Nom des Associations ou Sociétés	POUR MÉMOIRE		PROPOSITIONS	
	SUBVENTIONS		SUBVENTIONS	
	VOTEES EN 2010		2011	
	communale	département.	communale	département.
	€	€	€	€
<b>Associations Anciens Combattants et autres</b>				
273e section des Médailleurs Militaires de Choisy-le-Roi-Thiais-Orly		91,47 €		91,47 €
A.D.I.R.P. Association des Déportés Internés Résistants et Patriotes du Val de Marne	165,05 €		165,05 €	

Amicale de Thiais et environs de la 2ème D.B. - Division Leclerc	426,20 €	76,22 €	430,46 €	76,22 €
Amicale des Marins et Marins Anciens Combattants de Thiais & Alentours	541,37 €	60,98 €	544,02 €	60,98 €
Amicale des Sous-Officiers de Réserve - A.S.O.R.	188,21 €	38,11 €	188,89 €	38,11 €
Association des Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre Combattants Algérie, Tunisie, Maroc	1 026,22 €	266,79 €	1 036,48 €	266,79 €
Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite		76,22 €		76,22 €
Comité d'Entente des Associations d'Anciens Combattants et militaires de THIAIS . subvention exceptionnelle	1 000,00 € 238,43 €		1 010,00 € 200,00 €	67,08 €
Féd. Nle des Anciens Combattants en Algérie, Tunisie, Maroc (FNACA)	505,00 €		510,00 €	
Fédération Nle des Déportés et Internés de la Résistance et Union Nle des Déportés Internés et Familles de Disparus (FNDIR - UNADIF)	146,89 €	15,24 €	146,89 €	15,24 €
Société d'Entraide des Membres de la Légion d'Honneur		76,22 €		76,22 €
Souvenir Français		22,87 €		22,87 €
U.N.C.A.F.N.(Union Nationale des Combattants)	735,69 €	182,94 €	743,05 €	182,94 €
Union Nationale des Parachutistes (UNP) Val de Marne	174,49 €		174,49 €	
Union Nationale des Sous-Officiers en retraite UDSOR Val de Marne		15,24 €		15,24 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 147,55 €</b>	<b>922,30 €</b>	<b>5 149,33 €</b>	<b>989,38 €</b>
		<b>6 069,85 €</b>		<b>6 138,71 €</b>

Nom des Associations ou Sociétés	POUR MÉMOIRE SUBVENTIONS VOTEES EN 2010		PROPOSITIONS SUBVENTIONS 2011	
	communale	département.	communale	département.
	€	€	€	€
<b>Associations à but social</b>				
Amis - Artisans du Monde Initiatives et Solidarités	103,03 €		104,06 €	
Association de Prévention Soins et Insertion - A.P.S.I.	4 216,14 €		4 250,00 €	
Association pour le don de sang bénévole de la commune de Thiais	1 000,00 €	304,90 €	1 010,00 €	304,90 €
Caisse des Ecoles ( <i>délibération du 14 mars 2011</i> )	22 000,00 €		22 000,00 €	
Centre Communal d'Action Sociale ( <i>délibération du 14 mars 2011</i> )	432 300,00 €		436 700,00 €	
Club de l'Espérance	7 466,04 €	762,25 €	7 537,75 €	762,25 €
Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Commune de Thiais	62 980,00 €		62 980,00 €	
CONTACT ou le Temps partagé	406,09 €		600,00 €	
Croix-Rouge Française - Comité de Choisy-le-Roi et Thiais	1 044,39 €	137,20 €	1 044,39 €	137,20 €
Enfance - Espoir	319,80 €		323,00 €	
L'Elan retrouvé . subvention exceptionnelle	1 200,00 € 1 200,00 €		1 200,00 €	
Le Grain de Sel	1 236,36 €		1 500,00 €	

Protection Civile de Paris - Antenne de Thiais	1 144,14 €	160,07 €	1 155,58 €	160,07 €
Secours Catholique	775,63 €		783,39 €	
Secours Populaire Français	775,63 €		783,39 €	
Social Art Postal Club	515,15 €		520,30 €	
UNAFAM	204,02 €		206,06 €	
Voir autrement à Thiais	515,15 €	693,12 €	520,30 €	693,12 €
<b>TOTAL</b>	<b>539 401,57 €</b>	<b>2 057,54 €</b>	<b>543 218,22 €</b>	<b>2 057,54 €</b>
		<b>541 459,11 €</b>		<b>545 275,76 €</b>

Nom des Associations ou Sociétés	POUR MÉMOIRE SUBVENTIONS VOTEES EN 2010		PROPOSITIONS SUBVENTIONS 2011	
	communale	département.	communale	département.
	€	€	€	€
<b>Autres associations</b>				
Association des Ch'timis de Thiais - A.C.T.	200,04 €		200,00 €	
. subvention exceptionnelle	200,00 €			
Association des Jardiniers de la Saussaie	543,84 €	41,16 €	549,28 €	41,16 €
Association des secrétaires généraux et directeurs généraux des collectivités territoriales du Val de Marne		109,92 €		109,92 €
Association pour le prolongement de la ligne n°7				
Club de la Presse du Val-de-Marne	100,00 €		100,00 €	
Comité du Bassin d'Emploi du Sud Val de Marnais	8 500,00 €		8 500,00 €	
Conseil intercommunal de lutte contre la drogue et la toxicomanie	9 285,00 €		9 500,00 €	
EOLE - Association de défense de Choisy le Roi et Thiais contre les nuisances aériennes	295,83 €		298,79 €	
Génération Jardins			500,00 €	
Subvention exceptionnelle			300,00 €	
Groupement de défense sanitaire des abeilles du Val de Marne et de la Seine	505,00 €		500,00 €	
MAIF Sécurité routière	100,00 €		101,00 €	
Mission Locale Bièvre Val de Marne ( <i>délibération du 14 mars 2011</i> )	62 812,15 €		62 812,15 €	
Nature Environnement de THIAIS	376,49 €	16,77 €	380,25 €	16,77 €
PFIL - Initiative Sud Val de Marne	3 560,00 €		4 200,00 €	
Pôle d'Economie Solidaire Chevillais	1 000,00 €		1 000,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>87 478,35 €</b>	<b>167,85 €</b>	<b>88 941,47 €</b>	<b>167,85 €</b>
		<b>87 646,20 €</b>		<b>89 109,32 €</b>

Nom des Associations ou Sociétés	POUR MÉMOIRE SUBVENTIONS VOTEES EN 2010		PROPOSITIONS SUBVENTIONS 2011	
	communale €	département. €	communale €	département. €
	<b>Encouragement aux Sports Culture et Loisirs</b>			
Aïkido Club	2 102,02 €		2 123,04 €	
Association Aquatica	1 183,52 €		1 195,35 €	
Association sportive Collège Albert Camus	1 581,99 €		1 581,99 €	
Association sportive Collège Paul Klée	1 581,99 €		1 597,81 €	
Association sportive Collège Paul Valéry	1 581,99 €		1 597,81 €	
Association sportive Lycée Guillaume Apollinaire	2 828,90 €		2 857,19 €	
. subvention exceptionnelle Mont Blanc			1 000,00 €	
Association Sportive Thiais Tennis de Table	20 132,06 €	15,25 €	20 333,38 €	15,25 €
. subvention complémentaire	30 257,94 €		30 560,52 €	
Association Thiaisienne de Badminton	964,28 €	76,22 €	973,92 €	76,22 €
. subvention exceptionnelle	1 625,77 €		1 642,03 €	
Association Vélocipédique de THIAIS	20 317,81 €	388,74 €	20 520,99 €	388,74 €
. subvention complémentaire	3 120,33 €		3 151,54 €	
Athletic Boxing Club de Thiais	2 006,45 €	76,22 €	2 026,51 €	76,22 €
Benjirollers THIAIS	1 010,00 €		1 020,10 €	
Budo-Club de Thiais	17 625,77 €		17 802,03 €	
. subvention complémentaire	54 540,00 €		55 085,40 €	
Budokan club de Thiais	14 612,62 €	106,71 €	14 758,75 €	106,71 €
. subvention complémentaire	15 763,61 €		23 496,25 €	
. subvention exceptionnelle	7 500,00 €			
C.A.T. ATA Canne	1 629,34 €		1 645,63 €	
Club Athlétique de THIAIS - Comité Directeur	709,04 €	457,35 €	716,13 €	457,35 €
Club Athlétique de THIAIS - Section Basket Ball	11 156,95 €	228,67 €	11 268,52 €	228,67 €
. subvention exceptionnelle	3 060,30 €		3 090,90 €	
Club Athlétique de THIAIS - Section Boxe Française	6 031,84 €	45,73 €	6 092,16 €	45,73 €
. subvention complémentaire	20 503,00 €		20 708,03 €	
CREF THIAIS GRS	12 853,24 €		12 981,77 €	
. subvention exceptionnelle	6 608,23 €		6 674,31 €	
Echiquier Thiaisien 81	2 092,63 €		2 113,56 €	
Golf-Club de Thiais - G.C.T.	1 244,62 €		1 257,07 €	
Groupement Amical des Tireurs de Choisy-le-Roi et environs	668,99 €	60,98 €	675,68 €	60,98 €
Office Municipal des Sports de Thiais	91 182,14 €	2 433,00 €	92 093,96 €	2 433,00 €
. subvention complémentaire	58 542,31 €		59 127,73 €	

Promo-Loisirs Sports mécaniques	9 204,45 €	4 357,60 €	9 296,49 €	4 357,60 €
. subvention complémentaire	9 559,24 €		9 654,83 €	
. subvention départementale sportive *		10 260,25 €		10 260,25 €

\* versée par le Conseil Général (hors budget)

Nom des Associations ou Sociétés	POUR MÉMOIRE SUBVENTIONS VOTEES EN 2010		PROPOSITIONS SUBVENTIONS 2011	
	communale	département.	communale	département.
	€	€	€	€
Speed Ball Club de Thiais - Section CAT Base Ball et Soft Ball	8 370,70 €		8 454,41 €	
. subvention complémentaire	3 317,95 €		3 351,13 €	
. subvention exceptionnelle	7 000,00 €			
Sports Détente Loisirs Thiais	833,11 €	26,68 €	841,44 €	26,68 €
Tennis Club de Thiais	3 022,95 €	167,69 €	3 053,18 €	167,69 €
. subvention complémentaire	5 026,71 €		5 076,98 €	
Tennis Club de Thiais Belle Epine	7 770,27 €	45,73 €	7 847,97 €	45,73 €
. subvention complémentaire	19 139,23 €		19 330,62 €	
. subvention exceptionnelle	3 570,35 €		3 606,05 €	
THIAIS Athlétique Club	16 976,58 €	49,55 €	17 146,35 €	49,55 €
. subvention complémentaire	13 257,36 €		13 389,93 €	
. Subvention exceptionnelle			18 000,00 €	
THIAIS Football-Club	41 855,32 €		42 273,87 €	
. subvention complémentaire	23 635,17 €		23 871,52 €	
THIAIS G.R.S.	18 492,22 €	170,73 €	18 677,14 €	170,73 €
. subvention complémentaire	49 397,47 €		49 891,45 €	
. subvention exceptionnelle	10 466,35 €		10 571,01 €	
Thiais Handball Club	9 559,83 €	15,25 €	9 655,43 €	15,25 €
. subvention complémentaire	8 981,36 €		9 071,18 €	
Thiais Natation Tonic	7 147,97 €		7 219,45 €	
THIAIS Pétanq'Club	997,21 €	56,26 €	1 007,18 €	56,26 €
Thiais RANDO	1 616,17 €		1 632,33 €	
THIAIS Rugby Club	943,37 €		952,80 €	
Thiais Volley-Ball	2 388,26 €		2 412,14 €	
Vol vertical	1 015,95 €		1 026,11 €	
<b>TOTAL</b>	<b>700 165,23 €</b>	<b>8 778,36 €</b>	<b>719 081,05 €</b>	<b>8 778,36 €</b>
		<b>708 943,59 €</b>		<b>727 859,41 €</b>

Nom des Associations ou Sociétés	POUR MÉMOIRE SUBVENTIONS VOTEES EN 2010		PROPOSITIONS SUBVENTIONS 2011	
	communale €	département. €	communale €	département. €
	<b>Sports et Beaux Arts - Culture et Loisirs</b>			
Association Culturelle Franco-Portugaise de Thiais	151,50 €		153,02 €	
Association Art lyrique Hervé Garcia	1 020,51 €		1 030,72 €	
Association JAZZNOTES	151,50 €		153,02 €	
. Subvention exceptionnelle Bossa Nova	10 000,00 €		10 000,00 €	
Association l'Amitié	3 350,81 €	609,80 €	3 384,32 €	609,80 €
Association Thiaisienne de Gymnastique Harmonique de rythmique et de danse	278,87 €		281,66 €	
ATLACE	160,01 €		161,61 €	
Bien Jouer - Ludothèque de l'Ile de France	7 960,00 €		8 039,60 €	
. subvention exceptionnelle	6 000,00 €		15 000,00 €	
Bridge Club de Thiais	765,08 €		772,73 €	
Cercle Celtique de THIAIS "LES GALICELS"	732,76 €		740,09 €	
Chérubins Stars	4 131,41 €		4 172,72 €	
Club de modélisme de THIAIS Jacques Gambart de Lignièrès	2 245,37 €	426,86 €	2 267,82 €	426,86 €
Comité de Coordination des Activités Thiaisienne (C.C.A.T.)	40 000,00 €	3 588,40 €	40 400,00 €	3 588,40 €
Ensemble Orchestral Rhapsodia			150,00 €	
Esquisse	393,76 €		397,70 €	
FOCALE 50 - Club de photographie	622,26 €		628,48 €	
La Ghilde de THIAIS	916,15 €	83,85 €	925,31 €	83,85 €
. Subvention exceptionnelle	1 500,00 €			
La Tribu du Verbe	153,02 €		154,55 €	
La Troupe du Silence	377,46 €		381,23 €	
Les Amis de la Cité	1 587,04 €	228,67 €	1 602,91 €	228,67 €
Les Ateliers de Balou	60 000,00 €	365,88 €	60 000,00 €	365,88 €
. Subvention exceptionnelle	2 500,00 €			
Rythme et chansons	336,63 €		340,00 €	
Société Régionale des Beaux-Arts	720,92 €	76,22 €	728,13 €	76,22 €
<b>TOTAL</b>	<b>146 055,06 €</b>	<b>5 379,68 €</b>	<b>151 865,62 €</b>	<b>5 379,68 €</b>
		<b>151 434,74 €</b>		<b>157 245,30 €</b>



Mme ARNOULT formule deux remarques :

- Sur la forme : la comparaison entre les subventions votées en 2010 et celles proposées en 2011 est peu aisée à dégager ;

- Sur le fond : toutes les associations obtiennent-elles ce qu'elles demandent ? En cas de refus, ce dernier est-il motivé ? Est-il possible d'informer les élus des demandes des associations ?

M. LE MAIRE rappelle que la règle mise en place par la Ville et connue des associations, est d'affecter les subventions de l'année n – 1 d'un coefficient d'augmentation. Quand les associations ont une demande particulière qui sort du cadre habituel de la subvention « classique », elles doivent le justifier. Il n'y a pas par conséquent, selon ce principe, de conflit sur une somme qui pourrait être demandée et qui serait refusée.

Les subventions sont instruites par chaque élu de secteur, au vu des demandes des associations, avant leur examen individuel par le bureau municipal, que ce soit pour une subvention classique ou exceptionnelle.

Pour autant, certaines associations peuvent ne pas exprimer un besoin pour une année ou peuvent être amenées à solliciter une somme moindre que celle allouée l'année précédente.

M. DURAND propose, à l'instar de ce qui a été décidé par quelques villes et par le Conseil Général du Val de Marne, d'attribuer une subvention exceptionnelle aux sinistrés du Japon victimes du séisme le 11 mars dernier.

M. LE MAIRE rappelle que la Ville a, dans le passé, lors de la survenance d'un événement exceptionnel, soutenu les sinistrés (Var...). Toutefois, cela n'a jamais été fait au bénéfice d'un pays et il n'est pas certain que la subvention symbolique votée soit à l'échelle des besoins du Japon.

En revanche, il suggère que soit débattue, lors de la prochaine Commission des Finances et du Conseil municipal, l'affectation d'une aide plus ciblée à une association française oeuvrant pour le soutien au Japon.

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ,

Par 28 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON –LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER – GRINDEL – Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX -- Mmes DONA - TOULZA – MM. BOMPARD – MAXIMILIEN – CHARLEUX – Mmes DELL'AGNOLA – DELORME –VITRAC – RICHERT – SALHI - DEPLANCHE –M. AUTRAN

Par 6 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT – BITAN – MM DURAND – TOLLERON – Mme PICQ – M. BOUTET

-----

## BUDGET PRIMITIF 2011 – BUDGET PRINCIPAL

-----

Monsieur le Maire expose :

Il vous est proposé d'approuver ce budget par chapitre comme suit :

Section de fonctionnement		Dépenses	Recettes
920	Services généraux des administrations	7 044 843,53 €	614 331,60 €
921	Sécurité et salubrité publiques	1 097 700,00 €	220 000,00 €
922	Enseignement formation	6 901 539,86 €	848 800,00 €
923	Culture	1 641 145,00 €	166 600,00 €
924	Sport et jeunesse	4 631 549,41 €	283 800,00 €
925	Interventions sociales et santé	931 451,80 €	27 000,00 €
926	Famille	2 285 105,00 €	916 000,00 €
927	Logement	68 100,00 €	
928	Aménagement et services urbains	6 290 310,00 €	2 361 500,00 €
929	Action économique	7 850,00 €	58 174,00 €
931	Dettes et autres opérations financières	1 913 000,00 €	
932	Dotations et participations non affectées		8 327 337,00 €
933	Impôts et taxes non affectées	3 086 797,00 €	25 216 428,00 €
934	Transfert entre sections	700 000,00 €	
939	Virement à la section d'investissement	2 440 579,00 €	
Total		39 039 970,60 €	39 039 970,60 €

Section d'investissement		Dépenses	Recettes
900	Services généraux des administrations	233 106 €	
901	Sécurité et salubrité publiques	130 200 €	
902	Enseignement formation	6 554 951 €	1 000 000 €
903	Culture	752 100 €	
904	Sport et jeunesse	321 370 €	
905	Interventions sociales et santé	11 750 €	
906	Famille	71 965 €	
907	Logement		
908	Aménagement et services urbains	4 008 500 €	858 690 €
909	Action économique		
911	Dettes et autres opérations financières	3 312 500 €	5 800 000 €
912	Dotations et participations non affectées		890 873 €
913	Impôts et taxes non affectées		325 000 €
914	Transfert entre sections		700 000 €
919	Virement de la section de fonctionnem.		2 440 579 €
95	Produit des cessions d'immobilisations		3 381 300 €
Total		15 396 442 €	15 396 442 €

M. LE MAIRE donne la parole à M. CAZAUBON qui présente le rapport suivant :

« Le budget pour 2011 que je vous présente ce soir reprend les orientations budgétaires que nous avons approuvées lors du précédent conseil municipal.

Le projet de budget primitif pour 2011 s'élève à 54M€. Il évolue de +13,5% par rapport à 2010. La section de fonctionnement se monte 39M€ soit 71,7% de l'ensemble ; la section d'investissement représente une masse de 15,4M€ soit 28,3% du budget total.

Les recettes réelles de fonctionnement sont égales à 39,4M€, soit une augmentation de +10,25% par rapport à l'année dernière.

Dans ce total, les recettes fiscales se montent à 27,4M€. Elles comprennent le produit des 4 taxes prélevées sur les ménages et les entreprises dont le montant s'élève à 25,2M€ contre 20,6M€ soit une augmentation de 22,3%. Cette évolution importante en apparence ne reflète pas pour autant une augmentation de la pression fiscale sur les contribuables. Elle traduit, au contraire, l'impact de la réforme de la fiscalité locale intervenue en 2010 qui s'est traduite par une redistribution et une spécialisation des impôts locaux entre les communes, les départements et les régions. Ainsi, la commune est-elle désormais la seule bénéficiaire du produit de la taxe d'habitation et reçoit le produit de cette taxe que le département et la région percevait avant la réforme. Cette perception s'opère par simple transfert des taux votés par ces 2 collectivités territoriales. La suppression de la taxe professionnelle est le second volet de la réforme. Elle a été remplacée par la contribution économique territoriale composée de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises dont le taux fixé par la loi est au plus égal à 1,5% de la valeur ajoutée. Ce produit est collecté par l'Etat qui le reverse aux communes sur la base des entreprises implantées sur leurs territoires, soit pour Thiais un montant de 1,9M€. Elle est en outre composée d'une seconde cotisation appelée cotisation foncière des entreprises laquelle est assise sur la valeur locative des biens passibles de la taxe foncière dont le taux est fixé par le conseil municipal. Cette valeur locative des immeubles d'entreprise ne fait plus l'objet d'un abattement général de 16% comme cela était le cas avec la taxe professionnelle.

La redistribution fiscale qui s'est opérée du fait de la réforme agit pleinement à compter de l'exercice 2011, ce qui se traduit pour notre commune, par le transfert du produit de la taxe d'habitation prélevée par le département et maintenue, en 2010, dans les recettes de ce dernier à titre transitoire.

Au total, le levier fiscal dont dispose la commune est constitué de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la contribution foncière des entreprises, composante de la nouvelle imposition locale assise sur les entreprises. Pour 2011, il est proposé de maintenir à leur valeur de 2010 les taux de ces 4 impositions. Ce choix, de nouveau reconduit cette année, confirme la ligne tenue par la commune de ne pas alourdir la pression fiscale qui pèse sur les ménages et les entreprises. Les bases de ces impositions se comportent positivement puisqu'en masse elles accusent une hausse de +1,7%. Ainsi, en reconduisant les 4 taux soit 18,8% (commune 11,07 %, département 7,11 % et frais de gestion 0,62 %) pour la taxe d'habitation, 10,89% pour le foncier bâti, 21,32% (commune 20,33%, frais de gestion 0,99%) pour le foncier non bâti et 23,54% (commune 13,27 %, département 10,82%, région 1,70 , cotisation de péréquation 0,91 %, frais de gestion de l'Etat 1,10 % et suppression abattement 16 % - 4,28 %) pour la contribution foncière des entreprises, le produit attendu se monte à 20,4M€ contre 19,1M€ en 2010, 1<sup>ère</sup> année de mise en œuvre de la réforme fiscale et année de transition en même temps.

Au produit de ces impositions s'ajoutent divers impôts que l'Etat a transférés aux communes. Il s'agit de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau d'énergie, de télécommunication et de transport d'un montant de 25 500€, de la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti d'un montant de 8 409€ que percevaient le département et la région et de la taxe sur les surfaces commerciales laquelle a été instituée par la loi de modernisation de l'économie publiée en 2008 qui a pour effet d'assujettir les commerces exploitant une surface de vente au détail de plus de 400m<sup>2</sup> et réalisant un chiffre d'affaire supérieur à 460 000€. Ce produit est perçu par les communes pour la 1<sup>ère</sup> fois en 2011. Il représente, pour notre commune, un montant de 1,3M€. En contre partie de ce produit, l'Etat diminue la part « compensation » de la dotation globale de fonctionnement qui se ramène, pour notre commune, à un montant de 7,6M€ contre 8,9M€ en 2010.

Le produit de la taxe sur les droits de mutation est estimé à 980 000€ contre 850 000€ en 2010 soit une hausse prévisible de +15,3% qui reflète le niveau de production des nouvelles constructions commercialisées sur la commune. S'ajoute à ces masses le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères nécessaire à l'équilibre du budget relatif aux déchets ménagers d'un montant de 2,2M€, le taux de ce prélèvement étant fixé à 5,95% soit égal au taux de 2010 qu'il est donc proposé de reconduire en 2011.

L'autre poste important des recettes de fonctionnement est composé des dotations et subventions reçues. A ce titre, le montant prévisionnel de la dotation globale de fonctionnement tel que notifié par l'Etat à la commune, se monte à 7,6M€. Comme je viens de le préciser, il est inférieur au montant versé en 2010 du fait que la commune perçoit désormais le produit de la taxe sur les surfaces commerciales. L'Etat verse, en outre, à la commune diverses compensations au titre de la taxe d'habitation, des taxes foncières ou de la taxe professionnelle nouvellement convertie en contribution économique territoriale, pour un montant global de 604 209€ contre 530 718€ en 2010 soit en hausse de +13,85% par rapport à l'année dernière.

Eu égard au parc de ses logements sociaux, au nombre de ses habitants bénéficiant d'aides au logement et de son potentiel financier par habitant, notre commune percevra une dotation de solidarité urbaine dont le montant pour 2011 sera identique à celui perçu en 2010 soit 134 698€.

Enfin, le produit des services et de la gestion courante reflètera l'activité de la commune pour un montant prévisible à hauteur de 2,4M€.

Du côté des dépenses réelles de fonctionnement, le budget accusera une masse de 35,9M€. La masse salariale prévisible sera égale à celle de 2010 soit un montant de 15,4M€ qui représentera ainsi une proportion de 42,84% de l'ensemble. Une enveloppe de 15,2M€ permettra d'assurer le fonctionnement des services, de procéder aux acquisitions de petits matériels notamment pour les écoles et de programmer les enveloppes dédiées aux animations et festivals annuels tels que le festival culturel et musical, le Carnaval, la fête du jardinier amateur, les rencontres sportives et la structure jeunes retraités. Ces animations sont partie intégrante de l'identité de Thiais et contribuent à donner du sens à l'univers urbain qui sans cela n'affirmerait pas sa singularité si propice à créer le sentiment d'appartenance au territoire.

L'enveloppe dédiée au soutien du monde associatif représente une enveloppe de 1,7M€ contre 1,6M€ en 2010 soit une augmentation globale de 2,2%. Parmi celles-ci figurent la subvention au centre communal d'action sociale d'un montant 0,4M€ qui permet à ce dernier de dispenser ses aides aux personnes en difficulté. Y figurent aussi les crédits dédiés aux associations du monde scolaire pour un montant global de 127 000€, aux associations d'entraide pour un montant de 0,6M€ et aux associations sportives, culturelles et diverses pour un montant global de 1M€. S'ajoute à ces dépenses la charge annuelle du remboursement des intérêts relatifs aux emprunts antérieurs laquelle représente une somme de 1,9M€.

Le budget communal fera l'objet d'un prélèvement destiné à alimenter le fonds national de garantie individuelle de ressources créé par la loi. Il s'agit d'un outil financier d'accompagnement de la réforme fiscale. Le montant de ce prélèvement est égal à la différence positive entre le produit fiscal que la commune aurait perçu avant la réforme et celui qu'elle perçoit après la réforme. Il est calculé une fois pour toute et ne variera pas. Il est fixé pour la commune à 3M€. Il est destiné à garantir à toutes les communes une progression des ressources fiscales issues des nouvelles impositions locales.

Le rapprochement entre les recettes et les dépenses de fonctionnement permet de transférer à la section d'investissement un prélèvement égal à 3,1M€ dont 0,7M€ est affecté à la dotation aux amortissements conformément à ce que prévoit l'instruction comptable en vigueur.

La section d'investissement représente une masse de 15,4M€. Elle est alimentée par le prélèvement auquel s'ajoutent des ressources propres. A ce titre, le produit du fonds de compensation de la TVA assis sur les dépenses de l'année 2009 représente un montant prévisionnel de 0,9M€, le produit de la taxe locale d'équipement prélevée sur les permis de construire délivrés se monte à 250 000€, la dotation globale d'investissement versée par l'Etat est égale à 75 000€ et le produit des amendes est évalué à hauteur de 38 119€.

A ces recettes propres viennent s'ajouter la participation de la société Immobilière 3F qui contribue au financement de l'opération de rénovation urbaine des Grands Champs, ainsi que diverses subventions versées par l'Etat dans le cadre de la même opération. S'ajoutent à ces ressources le produit de cessions de terrains au SAF 94 avec lequel la ville est liée par une convention de portage foncier qui associe le SAF94 à la politique de maîtrise foncière de la ville notamment aux abords de la RD7 délimitant une zone à fort enjeu de développement urbanistique pour l'avenir de la commune.

Au-delà de ces ressources, le budget prévoit de recourir à un emprunt à hauteur de 5,8M€ pour compléter le financement des dépenses d'investissement liées notamment à la mise en œuvre ou à la poursuite des grands projets communaux. Cette ressource externe complémentaire reste inférieure à l'emprunt mobilisé en 2010 d'un montant de 5,9M€ et maintient la commune dans une situation d'endettement raisonnable.

Ces ressources permettront ainsi de couvrir le programme des investissements pour 2011 à hauteur de 12,1M€ qui comprennent la réalisation des grands projets, en particulier la poursuite des travaux relatifs à la construction de l'école Romain Gary, à son équipement mobilier et ceux du réseau viaire devant desservir les îlots reconstruits du quartier des Grands Champs dans le cadre de la restructuration menée avec le soutien de l'ANRU, l'agence nationale de rénovation urbaine. Sont prévus également la poursuite des travaux de rénovation intérieure de l'académie des arts, les premiers crédits pour la rénovation de l'église ainsi que la réfection totale de l'éclairage public, et l'installation de la vidéoprotection dans le cadre du récent contrat de partenariat public privé signé par la ville. Aux côtés de ces investissements, le budget prévoit les enveloppes nécessaires aux travaux de gros entretien et de grosses réparations intéressant les bâtiments communaux, la voirie et les espaces verts.

Les dépenses d'investissement comprennent en outre, le remboursement de la part annuelle du capital des emprunts antérieurs pour un montant de 3,3M€.

Au-delà des facultés offertes par les crédits budgétaires, la commune souhaite poursuivre son engagement à l'égard du logement social en reconduisant sa politique de garantie d'emprunt sollicitée par les bailleurs sociaux présents sur la ville entreprenant divers travaux d'amélioration de leurs parcs de logements. Cette garantie est indispensable pour assurer le bouclage des plans de financement et intervient de manière décisive dans le montage des opérations.

Voilà mes chers collègues la manière dont se structurera l'année budgétaire 2011. Les fondamentaux de notre politique sont reconduits. Ainsi que vous le savez, ils expriment la conjugaison entre l'ambition et la mesure. L'ambition consiste à investir durablement dans la ville pour assurer son adaptation constante aux besoins de la population et à la modernisation de son cadre de vie. Quant à la mesure, elle s'incarne pour nous, dans la conduite maîtrisée des affaires publiques qui sache préserver le tissu social et économique afin de ne pas l'asphyxier mais, au

contraire, de toujours stimuler à bon escient les ressources mobilisables sur le territoire communal qui sont la résultante de cette politique dynamique et équilibrée.

Je vous remercie de votre attention ».

M. LE MAIRE remercie M. CAZAUBON de cette présentation exhaustive et claire des enjeux de ce budget, des principales actions pour 2011, des aspects comptables et des mécanismes nouveaux de la fiscalité résultant notamment de la réforme de la taxe professionnelle. Il ajoute qu'il n'y a pas d'alourdissement de la pression fiscale dans la mesure où la commune récupère la part départementale et régionale de la taxe professionnelle dont bénéficiaient le Conseil Général et le Conseil Régional, et de la part du Conseil Général s'agissant de la taxe d'habitation.

Il invite l'Assemblée à formuler des questions ou remarques.

Mme ARNOULT soulève deux interrogations :

- Sur la forme : le budget est présenté par fonction, alors qu'il apparaît que d'autres collectivités ont fait le choix du vote par nature, qui lui apparaît plus clair.

Elle souhaiterait connaître la signification de l'astérisque lié au poste « effectifs des agents non titularisés ».

- Sur le fond : d'une part, dans la section investissement, on constate la budgétisation de la rénovation intérieure de l'Académie des Arts, alors que cette dernière était déjà présente lors du budget précédent, ce qui signifie alors un simple glissement. D'autre part, l'effectif de la police croît certes de 2 à 5 agents, mais il manque toujours 7 policiers municipaux.

M. LE MAIRE souligne que l'effectif est en fait de 8 policiers municipaux et 4 ASVP. S'ajouteront encore 2 policiers municipaux et les agents recrutés pour assurer, dans le Centre du Supervision Urbain, le visionnage de la vidéoprotection 24h/24.

M. ARNOULT s'interroge sur le pourcentage des dépenses de personnel, 42,84%, bien en deçà de la moyenne nationale de 56,55%, ce qui augure nécessairement un amoindrissement de la qualité du service public dans certains secteurs – personnel technique dans les écoles, dans les crèches...

M. LE MAIRE relève que cette dernière question est constante et que la réponse reste toujours cohérente.

S'agissant de la masse salariale, au contraire, un véritable satisfecit peut être décerné. Un des critères, identifié par les organismes de contrôle pour jauger la bonne santé d'une commune et la maîtrise du budget est lié à la barre des 50%. Au dessus de ce seuil, les collectivités sont présumées mal gérer et mal ajuster leur politique de personnel avec leur budget. Un budget de fonctionnement tel celui de Thiais qui affiche une masse salariale d'environ 42% reflète une performance financière corollaire de la performance des services. De plus, l'informatique et le recours à d'autres modes de gestion changent aujourd'hui la donne. Aucune vacance d'emploi n'est notée, bien au contraire. Les services « tournent », en assurant une réelle continuité, comme l'illustre la présence d'une ATSEM par classe à Thiais, ce qui n'est pas habituel. En support d'une équipe d'agents techniques municipaux dits « polyvalents », la Ville fait appel aux entreprises qualifiées pour opérer les travaux de plus grande envergure et d'une technicité particulière. Dans le secteur de la restauration, la Ville a choisi de déléguer la gestion à une société tout en reclassant son personnel communal dans un objectif d'efficience. Loin d'un manque de personnel, le pourcentage évoqué traduit plutôt une bonne maîtrise du budget qui ne nuit aucunement à la qualité du service rendu.

L'astérisque accompagnant le poste « effectifs des agents non titularisés » signifie que ces agents sont rémunérés à l'heure, tels les vacataires qui assurent la surveillance dans les cantines ou les garderies.

M. CAZAUBON revient sur le choix de la Ville d'adopter le vote par fonction plutôt que le vote par nature. La règle de la comptabilité applicable aux communes, la M14 offre la possibilité à ces dernières de voter leur budget selon une nomenclature par fonction ou par nature. Le vote par fonction permet de mettre en valeur la présentation et l'exécution du budget selon les grandes catégories de politiques publiques, les grandes missions et services menées et assurés par la commune. Le vote par nature offre une présentation plus juridique, plus technique moins aisée à comprendre car sans référence aux missions.

Par ailleurs, il est rappelé que si le budget est voté par nature, il comporte obligatoirement une présentation croisée par fonction. De même, si le budget est voté par fonction, il comporte une présentation croisée par nature. Cette présentation croisée par nature ou par fonction permet de mieux appréhender le coût de chaque politique et la structure exacte des dépenses (fonctionnement, personnel, équipement, subventions) au sein de chaque politique.

M. LE MAIRE ajoute, qu'au final, pour chaque commune, les deux systèmes coexistent et se croisent.

Mme BITAN regrette les choix politiques gouvernant la ventilation des postes de la section de fonctionnement : action économique (0,002% du budget), logement hors ANRU (0,02%), interventions sociales et santé (0,26%), sécurité (0,31%), pourcentages faibles au regard du budget et qui reflète l'ordre des priorités de la municipalité.

M. LE MAIRE note que cette remarque est ni appropriée ni pertinente. En effet, pour reprendre l'exemple de la politique du logement, son efficacité ne peut se lire qu'au travers de l'investissement : opération de requalification des Grands Champs à hauteur de 127 millions d'euros, financés pour 30 millions par la Ville ; garanties d'emprunt données aux bailleurs sociaux ; soutien au Fonds de Solidarité de l'Habitat. Les 68 000 euros présents dans la section de fonctionnement à l'intitulé « logement » ne traduisent qu'en fait que la gestion du service et non des actions entreprises.

Pour le social, un établissement public est dédié, le Centre Communal d'Action Sociale, avec un budget propre auquel la Ville verse une subvention de 436 700 euros.

Mme BITAN réaffirme que tout budget reflète les choix politiques, les priorités qui varient d'une ville à une autre. Elle a bien distingué, dans les secteurs ci-dessus exposés, la section investissement de la section fonctionnement et réitère ces remarques sur la faible place du logement ou du social dans la section fonctionnement. Elle fait remarquer que 50% des subventions sont versés au bénéfice du domaine sportif, tandis que la part allouée aux associations à caractère social est faible.

M. LE MAIRE de nouveau relève l'erreur d'appréciation : l'efficacité de la politique de logement menée par la Ville ne peut s'appréhender qu'au travers de la section investissement et non de fonctionnement.

S'agissant du secteur social, de nombreuses associations créées à cet effet bénéficient de subventions de la part de la Ville : CCAS, Secours Populaire, Secours catholique, Epicerie solidaire Au Grain de Sel...

Mme BITAN manifeste le désir de consulter la liste des associations à caractère social sur la Ville et se rapprochera pour cela du Directeur Général des Services.

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 28 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON –LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER – GRINDEL – Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX -- Mmes DONA - TOULZA – MM. BOMPARD – MAXIMILIEN – CHARLEUX – Mmes DELL'AGNOLA – DELORME –VITRAC – RICHERT – SALHI - DEPLANCHE –M. AUTRAN

Par 6 voix CONTRE : Mmes ARNOULT – BITAN – MM DURAND – TOLLERON – Mme PICQ – M. BOUTET

-=-=-=-

## BUDGET PRIMITIF 2011 – BUDGET ANNEXE D’ASSAINISSEMENT

-----

M. LE MAIRE donne la parole à M. CAZAUBON qui rappelle que le budget d’assainissement est un budget annexe qui se rattache au budget principal par la subvention qui lui est accordée.

Le budget d’assainissement se présente comme suit :

Chapitre	Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	148 000 €	
66	Charges financières	68 000 €	
042	Transferts entre sections	130 000 €	20 000 €
70	Vente de produits fabriqués,...		326 000 €
	Total	346 000 €	346 000 €

Chapitre	Section d’investissement	Dépenses	Recettes
10	Dotations et fonds divers		106 471 €
13	Subventions		195 000 €
16	Emprunts et dettes assimilées	123 000 €	682 829 €
21	Immobilisations corporelles	30 000 €	
23	Immobilisations en cours	941 300 €	
040	Transferts entre sections	20 000 €	130 000 €
	Total	1 114 300 €	1 114 300 €

### FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement se décomposent comme suit :

- redevance d’assainissement : 206.000 €
- participation du budget principal au titre des eaux pluviales : 120.000 €

Les dépenses réelles de fonctionnement s’élèvent à 216.000 €, soit:

- 148.000 € pour les dépenses afférentes à l’entretien des réseaux et des installations annexes
- 68.000 € pour les intérêts d’emprunts, dont 46.000 € pour les intérêts payés à échéance et 22.000 € pour les intérêts courrus non échus.

L’autofinancement, composé des dotations aux amortissements (130.000 €) et minoré par l’amortissement des subventions (20.000 €), s’élève à 110.000 €.

### INVESTISSEMENT

Le remboursement des emprunts s’élève à 123.000 €. Il est assuré par l’autofinancement de la section de fonctionnement et le fonds de compensation de la TVA (106.471 €).

Les dépenses d’équipement s’élèvent à 971.300 €, comprenant les travaux d’assainissement rue Buffon, la construction d’un bassin de rétention rue de la Galaise et une enveloppe pour les grosses réparations.

Le programme d’investissement est financé par des subventions de l’Agence de l’Eau Seine Normandie (195.000 €) et par le recours à l’emprunt à hauteur de 682.829 €.

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 28 voix **POUR** : MM. DELL’AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON –LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER – GRINDEL – Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX -- Mmes DONA - TOULZA – MM. BOMPARD – MAXIMILIEN – CHARLEUX – Mmes DELL’AGNOLA – DELORME –VITRAC – RICHERT – SALHI - DEPLANCHE –M. AUTRAN

-----

## FIXATION DU TAUX DES QUATRE TAXES LOCALES POUR L'ANNÉE 2011

Monsieur Le Maire expose :

Dans le cadre de l'adoption du budget primitif 2011, il convient de statuer sur le taux des taxes locales.

En 2010, les taux d'imposition votés par la Ville de THIAIS étaient les suivants :

- 11,07 % pour la taxe d'habitation
- 10,89 % pour la taxe sur le foncier bâti
- 20,33 % pour la taxe sur le foncier non bâti
- 13,27 % pour le taux relais de la cotisation foncière des entreprises.

La réforme de la fiscalité locale a conduit à la fixation de nouveaux taux de référence (cf. état 1259) qui procèdent d'un recalcul des Services fiscaux selon les modalités suivantes.

### 1) Taxe d'habitation

La Ville de THIAIS « récupère » la part départementale de la taxe d'habitation au travers d'un transfert de taux (+7,11%).

L'Etat a réduit les frais de gestion prélevés sur les impositions de 4,4% à 1%. La ressource correspondante est « transférée » aux collectivités locales par le biais d'une revalorisation du taux d'imposition de 1,034 (+0,62%).

Le taux de référence de taxe d'habitation pour 2011 est égal à 18,80%

Taxe d'habitation	Calcul du taux de référence
Commune- taux 2010	11,07 %
Département – taux 2010	7,11 %
Taux communal + taux départemental 2010	18,18 %
Réduction des frais de gestion de l'Etat d'où majoration du taux	0,62 %
<b>Taux de référence pour 2011</b>	<b>18,80 %</b>

### 2) Taxe sur le foncier bâti

Aucun changement n'affecte la taxe communale sur le foncier bâti. Le taux de référence s'élève à 10,89%.

### 3) Taxe sur le foncier non bâti

L'Etat a réduit les frais de gestion prélevés sur les impositions de 8% à 3%. La ressource correspondante est « transférée » aux collectivités locales par le biais d'une revalorisation du taux d'imposition de 1,0485 (+0,99%).

Le taux de référence de taxe d'habitation pour 2011 est égal à 21,32%

Taxe sur le foncier non bâti	Calcul du taux de référence
Taux communal 2010	20,33 %
Réduction des frais de gestion de l'Etat d'où majoration du taux	0,99 %
<b>Taux de référence pour 2011</b>	<b>21,32 %</b>

### 4) Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises



En ce qui concerne la cotisation foncière des entreprises, le recalcul du taux de référence prend en compte plusieurs effets :

⇒ redistribution des impôts entre collectivités

La CFE est perçue uniquement par la commune. Les taux de taxe professionnelle du département (10,82%) et de la région (1,72%), ainsi que le taux de la cotisation de péréquation TP (0,91%), sont « récupérés » par la commune.

⇒ modification de la fiscalité des entreprises

L'abattement général de 16% sur les valeurs locatives applicable antérieurement à la taxe professionnelle est supprimé pour la cotisation foncière des entreprises. Pour assurer une pression fiscale équivalente sur les contribuables, le taux est minoré de 16% par l'application d'un coefficient de 0,84 (-4,28%).

⇒ majoration du taux suite à la réduction des frais de gestion

L'Etat minore les frais de gestion (3% au lieu de 8%) et majore le taux de CFE d'un coefficient de 1,0485 (+1,10%).

Le taux de référence de la cotisation foncière des entreprises pour 2011 est égal à 23,54%

Cotisation foncière des entreprises	Calcul du taux de référence
Commune - taux relais 2010	13,27 %
Département – 2009	10,82 %
Région – 2009	1,72 %
Cotisation de péréquation TP – 2009	0,91 %
Taux global	26,72 %
Suppression de l'abattement général de 16% des bases d'où minoration de 16% du taux	-4,28 %
Réduction des frais de gestion de l'Etat d'où majoration du taux	1,10 %
<b>Taux de référence pour 2011</b>	<b>23,54 %</b>

Pour l'année 2011, il est proposé de fixer des taux d'imposition égaux aux taux de référence, soit:

- 18,80 % pour la taxe d'habitation
- 10,89 % pour la taxe sur le foncier bâti
- 21,32 % pour la taxe sur le foncier non bâti
- 23,54 % pour la cotisation foncière des entreprises.

Mme ARNOULT remarque que le taux communal pour la taxe d'habitation a augmenté, passant de 11,07 % à 18,80%.

M. LE MAIRE revient sur ces propos précédents : par la réforme de la fiscalité, la Ville de Thiais « récupère » la part départementale de la taxe d'habitation au travers d'un transfert de taux (+7,11%). Tandis que le taux communal reste inchangé, au global, l'ensemble de la taxe d'habitation, comprenant le pourcentage du Conseil général augmente mathématiquement.

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 28 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON –LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER – GRINDEL – Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX -- Mmes DONA - TOULZA – MM. BOMPARD – MAXIMILIEN – CHARLEUX – Mmes DELL'AGNOLA – DELORME –VITRAC – RICHERT – SALHI - DEPLANCHE –M. AUTRAN

PAR 1 voix ABSTENTION : M. BOUTET

Par 5 voix CONTRE : Mmes ARNOULT – BITAN – MM DURAND – TOLLERON – Mme PICQ

-=-=-=-

**FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES  
POUR L'ANNÉE 2011**

Monsieur Le Maire expose :

Dans le cadre de l'adoption du budget primitif, il convient de statuer sur la fixation du taux de la taxe d'enlèvement des déchets ménagers.

Le montant des bases prévisionnelles de TEOM pour l'année 2011 s'élève 36.184.974 €. Il est proposé de maintenir le taux de la taxe d'enlèvement des déchets ménagers à 5,95% (correspondant à un produit de 2.153.006 €).

Ce taux est inférieur au taux moyen national en 2009 (9%), au taux moyen régional (6,3%) et au taux moyen national des communes de 20.000 à 50.000 habitants (8,3%).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le taux proposé.

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 28 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON –LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER – GRINDEL – Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX -- Mmes DONA - TOULZA – MM. BOMPARD – MAXIMILIEN – CHARLEUX – Mmes DELL'AGNOLA – DELORME –VITRAC – RICHERT – SALHI - DEPLANCHE –M. AUTRAN

Par 6 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT – BITAN – MM DURAND – TOLLERON – Mme PICQ – M. BOUTET

**SUBVENTIONS POUR LES PROJETS D'ACTION ÉDUCATIFS –ANNÉE 2011**

Monsieur Le Maire expose :

La Ville de THIAIS participe chaque année aux projets d'action éducatifs menés par des établissements scolaires. Il s'agit de voyages linguistiques, sportifs, culturels,... en France ou à l'étranger organisés pour les collégiens et lycéens thiaisais.

Pour l'année 2011, il est proposé de verser une somme de 4.864,86 €, répartie comme suit :

Etablissements	Pays	Destination	Nombre d'élèves	Subvention
Collège Paul Klee	Allemagne	Einbeck	12	154,44 €
	France	Guebriant	58	746,46 €
		<i>Total</i>	70	900,90 €
Collège Albert Camus	Allemagne	Einbeck	11	141,57 €
	Italie	Rome	23	296,01 €
	Angleterre		44	566,28 €
	France	La Plagne	68	875,16 €
		<i>Total</i>	146	1 879,02 €
Collège Paul Valéry		Rome	23	296,01 €
		Chatillon sur Cluses	76	978,12 €
		Lery Poses	35	450,45 €
		<i>Total</i>	134	1 724,58 €
Lycée Guillaume Apollinaire	Allemagne		7	90,09 €
	Allemagne		8	102,96 €
	Espagne		6	77,22 €
	Allemagne		7	90,09 €
		<i>Total</i>	28	360,36 €
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>378</b>	<b>4 864,86 €</b>

La participation par élève s'élève à 12,87 €.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur le montant de cette subvention.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ

-----

### **PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITÉ HABITAT AU TITRE DE L'ANNÉE 2011**

-----

Monsieur Le Maire expose :

Le Fonds de Solidarité Habitat (F.S.H.) est un dispositif départemental qui a notamment pour mission :

- d'accorder des aides financières, sous forme de prêts, de cautions, de garanties ou de subventions, à des personnes qui entrent dans un logement locatif ou qui, étant locataires, se trouvent dans l'impossibilité d'assumer le paiement de leur loyer et de leurs charges ;
- de prendre en charge l'accompagnement social nécessaire à l'installation et au maintien desdites personnes dans un logement ;
- de financer des travaux d'amélioration de l'habitat par la mise à disposition de prêts bonifiés dans le cadre d'opérations programmées.

Le financement de ce fonds est assuré par l'Etat et le département. Les régions, les communes et leurs groupements, les caisses d'allocations familiales, ... peuvent également participer volontairement à ce dispositif.

Il est proposé au Conseil municipal de verser à ce fonds une participation financière de 4.501,80 €, soit 0,15 € par habitant, au titre de l'année 2011.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ

-----

### **DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE PROGRAMME D'ÉQUIPEMENT 2011**

-----

Monsieur Le Maire expose :

La Ville souhaite engager au cours de l'exercice 2011 différentes opérations d'équipement inscrites au Budget primitif.

Parmi ces opérations figurent la rénovation de l'Académie des Arts et le programme de travaux sur la voirie communale.

Pour financer ces opérations, il est envisagé de solliciter des subventions auprès de l'Etat (Ministère de l'Intérieur), des différentes collectivités et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire pour intervenir auprès des services concernés et signer tous les documents relatifs à cette démarche.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ

-----

### **DEMANDE DE SUBVENTIONS D'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT 2011**

-----

Monsieur Le Maire expose :

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie finance les travaux d'assainissement et les bassins de rétention d'eaux pluviales réalisés par les collectivités par le biais de subventions ou d'avances (prêts sans intérêts).

Les travaux sont subventionnés s'ils correspondent aux priorités que l'AESN se fixe chaque année.

Le programme d'assainissement de la Ville de THIAIS prévu pour l'année 2011 comprend deux opérations:

- les travaux d'assainissement de la rue Buffon,
- l'aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales rue de la Galaise.

Il est proposé d'autoriser le Maire à solliciter des aides financières (subventions et prêts sans intérêts) auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et à conclure avec cette dernière les conventions y afférents. En ce qui concerne les prêts sans intérêts, leur montant ne pourra excéder les crédits ouverts au budget 2011.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ

-----

**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À VALOPHIS HABITAT**  
**(OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU VAL-DE-MARNE)**  
**POUR L'OPÉRATION DE RÉHABILITATION DE 61 LOGEMENTS DU GROUPE « PANHARD »**

-----

Monsieur Le Maire expose :

VALOPHIS Habitat (Office public de l'habitat du Val de Marne) a sollicité auprès de la Ville de THIAIS la garantie communale pour deux emprunts de 385.000 € et 732.000 €, soit au total 1.117.000 €, concernant l'opération de réhabilitation de 61 logements du groupe « Panhard ».

Les travaux portent sur :

- la charpente, la couverture et l'étanchéité
- le ravalement
- les menuiseries extérieures et les persiennes
- les réseaux principaux (EU/EP, chauffage, ventilation,...)
- les parties communes (cages d'escalier, mise en sécurité électrique et incendie)
- l'électricité dans les logements
- la plomberie dans les logements.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Type	PAM	Eco-prêt
Montant du prêt	385 000 €	732 000 €
Durée	20 ans	20 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,35%	2,35%
Type de taux	double révisabilité limitée	fixe
Indice de référence	Livret A	
Taux annuel de progressivité	0,50%	0%
Périodicité des échéances	Annuelle	annuelle
Différé d'amortissement	Aucun	aucun
Commission d'intervention	730 €	730 €

Ces prêts seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le premier est un PAM, c'est-à-dire un prêt à la réhabilitation. Le second est un Eco-prêt.

Il est proposé au Conseil municipal de donner une suite favorable à cette demande

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ

-----

**PASSATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE THIAIS  
ET BIEN JOUER – LUDOTHÈQUE D'ÎLE-DE-FRANCE AU TITRE DE L'ANNÉE 2011**

-----

Monsieur Le Maire expose :

Conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention à un organisme de droit privé doit, lorsque celle-ci dépasse le seuil fixé à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 (soit 23 000 euros), conclure une convention avec ledit organisme.

Dans le cadre du vote du budget 2011, il est proposé d'attribuer à l'association Bien Jouer – Ludothèque d'Ile de France une subvention excédant 23.000 €. Il convient donc de passer une convention d'objectifs avec cette association.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ

-----

**PERSONNEL COMMUNAL**

**REVALORISATION DES PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE AU TITRE DE L'ANNÉE 2011**

-----

Monsieur le Maire expose :

La circulaire ministérielle du 26 janvier 2011 fixe le taux applicable au titre de l'année 2011 pour les prestations interministérielles d'action sociales.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la faculté, sur décision de leur assemblée délibérante, d'accorder ces avantages en tout ou partie, à leurs agents en activité et dans certains cas, aux agents placés sous les drapeaux, sous réserve qu'ils soient attribués dans les mêmes conditions et que leurs taux ne soient pas supérieurs à ceux retenus pour les agents de l'Etat.

Le conseil municipal en date du 15 avril 2010 avait décidé l'application de la circulaire du 3 février 2010 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune, pour les prestations allouées aux agents communaux

Les nouveaux taux applicables, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011, sont les suivants :

**I – AIDE A LA FAMILLE**

I – 1. Aide aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant

- 21,49 euros par jour (au lieu de 21,27 euros)

**II – SEJOURS D'ENFANTS**

II – 1. Centres de vacances avec hébergement (colonies) dans la limite de 45 jours par an et par enfant :

- enfants de moins de 13 ans : 6,89 euros par jour (au lieu de 6,82 euros)
- enfant de 13 à 18 ans : 10,45 euros par jour (au lieu de 10,34 euros)

II – 2. Centres de loisirs sans hébergement dans la limite de 45 jours par an et par enfant :

- demi-journée : 2,51 euros (au lieu de 2,48 euros)
- journée complète : 4,98 euros (au lieu de 4,93 euros)

II – 3. Maisons familiales de vacances, villages familiaux de vacances et séjours en gîtes, dans la limite de 45 jours par an :

- 7,26 euros par jour en pension complète (au lieu de 7,19 euros)
- 6,89 euros par jour pour les autres formules (au lieu de 6,82 euros)

II – 4. Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif

- 71.50 euros par séjour de 21 jours consécutifs au moins (au lieu de 70,78 euros)
- 3,39 euros par jour pour les séjours d'une durée au moins égale à 5 jours et inférieure à 21 jours (au lieu de 3,36 euros)

#### II – 5. Séjours linguistiques

- enfants de moins de 13 ans : 6,89 euros par jour (au lieu de 6,82 euros)
- enfant de 13 à 18 ans : 10,45 euros par jour (au lieu de 10,34 euros)

### III. MESURES CONCERNANT LES ENFANTS HANDICAPES OU INFIRMES

#### III – 1. Allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes de moins de 20 ans :

- 150.36 euros par mois (au lieu de 148.85 euros)

#### III – 2. Séjours en centres de vacances spécialisés pour handicapés :

- 19,68 euros par jour (au lieu de 19,48 euros)

#### III – 3. Allocation pour les enfants infirmes poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 ans et 27 ans :

- 118.51 euros par mois (au lieu 116,76 euros)

Il est proposé au conseil municipal de reconduire ces dispositions, en appliquant la revalorisation énoncée par la circulaire ministérielle du 26 janvier 2011 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune, pour les prestations allouées aux agents communaux.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ

-=-=-=-

## URBANISME

### ARRÊT DU PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE LA COMMUNE DE THIAIS

M. LE MAIRE donne la parole à M. CAZAUBON qui présente les grandes orientations du Programme Local de L'Habitat.

Par délibération en date du 29 septembre 2009, la commune a décidé l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) en vue de coordonner ses actions et les réponses aux besoins en logements de la population. Définie par le code de la construction et de l'habitation (livre III), la procédure d'élaboration du PLH en association avec l'Etat, aboutit à la déclinaison des objectifs de la politique communale de l'habitat au sein d'un programme d'actions qu'il s'agit de mettre en œuvre sur six ans.

Cette application se voit renforcée par l'élaboration simultanée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune qui intègre les orientations et actions retenues en matière d'habitat.

Assisté d'un bureau d'études spécialisé, la commune a construit progressivement son PLH en trois parties : le diagnostic, l'énoncé des principes et objectifs et une série de 9 fiches-actions.

Il insiste sur la nécessaire cohérence entre le PLH et le PLU.

#### I – LE DIAGNOSTIC (déjà exposé au conseil municipal en septembre 2010)

Parmi les grandes composantes de l'aménagement du territoire, sont relevés le cadre défini par les planifications urbaines de niveau supérieur, l'attractivité du territoire communal et son bon niveau d'accessibilité.

Les données socio-économiques de référence font état d'un dynamisme démographique marqué par une croissance régulière appuyé sur un maintien du solde naturel, marqué par une diminution de la taille des ménages et un indice de jeunesse encore élevé.

L'environnement économique et social est caractérisé par un recul du taux d'activité, une tertiarisation des emplois et un décalage observé entre le profil des actifs thiaisaisiens et les emplois proposés, source de nombreuses migrations à l'échelle régionale. Le niveau moyen est supérieur à la moyenne nationale mais inférieur à la moyenne départementale.

Une part importante de la population dispose de revenus compatibles avec les seuils de revenus demandés pour accéder au logement social aidé classique.

Dans le parc de logements, les résidences principales et les logements collectifs prédominent, le taux de vacance est faible et la population se maintient dans le temps. Si le parc de logements est vieillissant, la taille des logements est généralement plus grande que celle relevée dans le département. Les propriétaires occupants sont majoritaires dans ce parc.

Le fonctionnement du marché du logement s'appuie sur une promotion privée dynamique et un rythme moyen de logements autorisés avant 2008, de 92 logements neufs par an. Entre 1999 et 2006, l'utilisation du parc n'a pas permis le renouvellement du parc, le maintien du nombre de résidences secondaires et de logements vacants. Toutefois, ce renouvellement a permis de répondre au besoin de desserrement des ménages et d'absorber l'accroissement démographique.

L'accession à la propriété reste difficile en raison de la rareté et de la cherté des logements commercialisés et concerne des ménages aisés issus d'autres communes. La revente de logements reste très dynamique avec un maintien des prix dans l'ancien. Les acquéreurs sont principalement des professions intermédiaires et des employés et un véritable appel d'air a été constaté avec l'ouverture du prêt à taux zéro (PTZ) dans l'habitat ancien sans travaux.

Le marché du locatif privé concerne 21 % du parc des résidences principales thiaisaisiennes composés de logements de deux ou trois pièces. Les loyers sont en moyenne plus élevés que ceux pratiqués sur l'ensemble du département.

Le marché du locatif social s'établit à partir des 2 831 logements locatifs sociaux recensés soit une résidence principale sur quatre et remplit les obligations posées par la loi SRU. Ces logements sont gérés par plusieurs bailleurs sociaux présents à Thiais.

La Ville dispose en outre de réponses aux besoins de populations spécifiques : accueil des personnes âgées ; des personnes handicapées ; logements pour les situations d'urgence et de grande précarité.

Au sein du patrimoine existant, les aides à l'amélioration sont peu mobilisées en partie en raison du niveau de confort satisfaisant. Les quelques cas d'inconfort sont exprimés par des locataires dans le parc privé.

Les taux les plus importants de logements vacants (autour de 6 %) sont observés dans les secteurs est de la ville mais cette vacance de logements souvent anciens ne s'inscrit pas dans la durée.

## **II – L'ENONCE DES PRINCIPES ET DES OBJECTIFS**

L'analyse des marchés permet de constater une offre insuffisante en logements intermédiaires que ce soit en accession et en location. L'offre en logements se fait essentiellement au rythme des mutations dans le parc ancien.

1 - Quatre enjeux se dégagent pour asseoir la politique communale de l'habitat.

La production de logements proposera une offre en adéquation avec les besoins du territoire (1<sup>ère</sup> enjeu), agira sur la qualité, telle la prise en compte des préoccupations environnementales pour la construction de logements durables (2<sup>ème</sup> enjeu) et de la nécessité de créer une offre pour accompagner le développement économique (3<sup>ème</sup> enjeu).

Le quatrième enjeu pour la commune se pose en termes de pilotage de la politique communale de l'habitat à partir du premier outil de programmation du PLH. Sa mise en œuvre se trouve renforcée par l'application du Plan Local d'Urbanisme intégrant les grands principes du PLH.

2 - Objectifs quantitatifs et qualitatifs de production de logements :

Sur les 6 années à venir, la commune prévoit une hypothèse de production de 1 200 logements. Ce nombre est défini à partir de l'hypothèse d'une augmentation maîtrisée du nombre d'habitants. Un tel scénario privilégié aux hypothèses de maintien du nombre d'habitants et de forte augmentation du nombre d'habitants s'établit à partir d'une production de logements de 198 unités par an avec un taux de vacance de 7 %.

Ce développement maîtrisé et son objectif de production annuelle de 200 logements permet conjointement de viser une réduction des effets du vieillissement de la population, d'améliorer l'équilibre entre le nombre d'emplois et celui des logements et d'optimiser les équipements publics en maintenant un cadre de vie de qualité pour tous les habitants

Les objectifs qualitatifs de production ressortent des réponses à apporter à types de besoins : desserrement des ménages, renouvellement du parc, croissance démographique, fluidité du marché appuyé sur les rotations d'un parc intégrant un niveau suffisant de vacance.

Pour répondre aux diverses cibles concernées par le desserrement (jeunes, ménages en séparation, personnes âgées), l'accent peut être mis sur une production de logements locatifs aidés, une part en accession aidée accompagnée d'une diversification dans le marché libre.

Le renouvellement du parc s'appuie essentiellement sur la construction neuve de logements mis en location ou accession aidées ou libres pour offrir un parc en substitution des logements détruits ou démolis pour différents motifs.

Pour l'accueil de populations nouvelles, le parc doit offrir un parc diversifié autorisant les parcours résidentiels à savoir une évolution du locatif vers l'accession en privilégiant l'accession maîtrisée pour les ménages désireux de s'installer sur la commune. Le marché libre traite ce type de demandes. Le parc de logements privés est seul en capacité d'assurer la fluidité du marché.

L'étude mentionne une répartition des 1 200 logements entre les différents modes de production comme suit : 50 % par la production libre, 25 % dans le parc locatif social, 9 % en accession sociale, 16 % de logements en accession aidée.

Cette ventilation intègre une diversification des logements produits et la poursuite de l'application des dispositions réglementaires concernant le parc de logements sociaux.

3 - Devant la raréfaction des grandes emprises foncières disponibles à court et moyen terme, la territorialisation de la production des logements se fera par une intégration parcimonieuse dans le tissu urbain constitué. Une intensification est prévue possible le long des 3 axes de circulation structurants D7, D5 et D86.

4- Les axes du PLH de Thiais portent sur :

- La mise en œuvre des objectifs pour viser un parc de logements diversifié en améliorant la mixité sociale. Pour cela, l'action foncière dans une stratégie globale relayée par le Plan Local d'Urbanisme s'inscrit en préalable pour faciliter des opérations mixtes. En cohérence, la mise en œuvre du programme favorisera l'articulation



entre la fonction habitat, la mixité précitée et les principes du développement durable. Il s'agit aussi d'accompagner le projet de rénovation urbaine du quartier des Grands Champs.

Cet axe s'appuiera également sur l'outil d'observation créé permettant une collecte de données.

- La veille sur le degré de confort du parc existant afin de préserver la qualité du cadre de vie en permettant une mise à niveau du parc existant privé à travers la résorption des poches d'habitat indigne et simultanément de la vacance qui s'y inscrit et à travers l'amélioration des performances énergétiques au sein du parc social ancien.

- La prise en compte des besoins de la population dans leur diversité avec une priorité sur l'adaptation du logement au vieillissement dans l'ensemble du parc existant et à venir ainsi que son adaptation au handicap.

Les jeunes adultes rencontrent souvent des difficultés à engager un parcours résidentiel dans le parc de logements. Aussi, le PLH prévoit d'encourager la création de logements accessibles financièrement et bien desservis.

Pour les personnes précaires, le parc doit offrir la possibilité d'une intégration dans un logement en sortie de structure d'urgence.

- L'organisation et la mise en œuvre du PLH

### **III – LES FICHES-ACTIONS**

Les axes précités se déclinent respectivement en 4 volets et 9 actions thématiques.

Le premier volet consacré à la mise en œuvre de la programmation du PLH intègre les actions suivantes :

- 1- L'action foncière comme préalable,
- 2- L'articulation entre la fonction habitat, le développement durable et le principe de mixité,
- 3- Accompagner la rénovation urbaine des Grands Champs engagée avec l'ANRU.

Le second volet consiste à veiller au niveau de confort du parc existant avec :

- 4- Mettre à niveau le parc existant privé,
- 5- S'assurer du niveau de confort du parc social ancien.

Le troisième axe répond aux besoins diversifiés de la population sur le territoire communal :

- 6- Le logement des personnes âgées et handicapées,
- 7- Le logement des jeunes,
- 8- Les ménages en grande précarité et en rupture,

Le quatrième volet porte sur l'organisation et la mise en œuvre du PLH :

- 9- Suivre la production et ses effets.

Aujourd'hui, il est proposé aux membres du conseil municipal d'arrêter le projet de PLH pour sa transmission au préfet.

Le représentant de l'Etat le soumettra à l'avis du comité régional de l'habitat. Une fois les éventuelles demandes de modifications prises en compte dans le document, le conseil municipal aura à se prononcer sur l'adoption définitive du PLH de THIAIS lors d'une prochaine session.

Résultat du vote : **À LA MAJORITÉ,**

Par 28 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON –LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER – GRINDEL – Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX -- Mmes DONA - TOULZA – MM. BOMPARD – MAXIMILIEN – CHARLEUX – Mmes DELL'AGNOLA – DELORME –VITRAC – RICHERT – SALHI - DEPLANCHE –M. AUTRAN

Par 6 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT – BITAN – MM DURAND – TOLLERON – Mme PICQ – M. BOUTET

-==--=-

## ACQUISITION PAR LA VILLE DU BIEN SIS 299 AVENUE DE FONTAINEBLEAU

Monsieur le Maire expose :

Dans la continuité du périmètre d'intervention foncière d'entrée de ville institué le long de la RD 7 et pour lequel une convention a été conclue avec le syndicat d'action foncière du Val-de-Marne (SAF 94), la commune étudie chaque transaction immobilière se faisant à proximité de l'axe prochainement desservi par le tramway.

Il s'agit de prévoir la mise en œuvre des objectifs inscrits notamment dans le projet d'aménagement et de développement durable du territoire (PADD). Sur ce secteur, la commune souhaite favoriser à travers son Plan Local d'Urbanisme (PLU), l'accueil de nouveaux emplois tout en intensifiant l'urbanisation le long de la RD 7.

Une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue concernant la cession du bien immobilier situé au 299 avenue de FONTAINEBLEAU à THIAIS. Cette parcelle de configuration longitudinale, cadastrée D 12 est mise en vente par les conjoints ZUBKOW, au prix intégrant des frais d'agence, de 882 890 € pour une superficie de 2 892 m<sup>2</sup>. La parcelle supporte une maison d'habitation (70 m<sup>2</sup> d'emprise au sol) et des hangars, l'ensemble étant libre de toute occupation.

A partir de l'exercice du droit de préemption urbain en date du 07 janvier 2011 et après avis du service de France Domaine, la Ville a engagé cette acquisition au prix de 719 260 € auquel il convient d'ajouter 75 346 € au titre de la commission d'agence. Les conjoints ZUBKOW ont notifié à la commune leur accord de cession.

Il est proposé au conseil municipal l'acquisition par la Ville de la propriété des conjoints ZUBKOW située 299 avenue de FONTAINEBLEAU au prix de 794 606 €, en ce compris la commission d'agence.

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ,

Par 31 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON –LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER – GRINDEL – Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX -- Mmes DONA - TOULZA – MM. BOMPARD – MAXIMILIEN – CHARLEUX – Mmes DELL'AGNOLA – DELORME –VITRAC – RICHERT – SALHI - DEPLANCHE –M. AUTRAN – DURAND – Mme PICQ - M. BOUTET

Par 3 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT – BITAN – M. TOLLERON

-==--

### **VOEU** **CONTRE LES FERMETURES DE CLASSES**

-----

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil municipal de la Ville de Thiais a eu connaissance pour la rentrée scolaire 2011/2012 de deux fermetures de classe :

- Une classe à l'école élémentaire Buffon,
- Une classe à l'école élémentaire R. Schuman.

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un vœu contre les fermetures de classes annoncées pour la rentrée scolaire 2011/2012.

LE CONSEIL,

Emet le vœu suivant :

« Le Conseil municipal de la Ville de Thiais a eu connaissance pour la rentrée scolaire 2011/2012 de deux fermetures de classe :

- Une classe à l'école élémentaire Buffon,
- Une classe à l'école élémentaire R. Schuman.

Nous n'acceptons pas ces fermetures, tout comme nous avons toujours unanimement refusé toute fermeture de classe.

Supprimer ces deux classes ne contribuerait en aucun cas à l'épanouissement éducatif des élèves et à l'amélioration de leurs conditions d'enseignement. »

M. BOUTET relève une contradiction : d'une part, le Maire, en tant que représentant de la commune, formule son opposition à la fermeture de classes, alors que le Député-Maire vote, à travers les lois dont la loi de Finances l'amointrissement du budget de l'Education Nationale et par là même la suppression de postes.

M. LE MAIRE n'y voit aucune dichotomie, aucune schizophrénie. En effet, depuis 20 ans, le constat officiel est sans équivoque : 500 000 élèves en moins, 40 000 professeurs en plus. La balance est donc largement positive. Les mesures législatives et gouvernementales actuelles relèvent d'ajustements par rapport aux effectifs des écoles et des remplacements.

S'agissant de l'école Buffon, la problématique est autre : située dans un quartier sensible nécessitant un fort accompagnement social et éducatif, la fermeture d'une classe ne peut être applaudie.

Résultat du vote : À l'UNANIMITÉ

-----

### VOEU

### CONTRE LA FERMETURE DU SERVICE DE CARDIOLOGIE AU CHU HENRI MONDOR

-----

M. LE MAIRE donne la parole à M. DURAND qui donne lecture du vœu repris par l'ensemble du Conseil municipal :

« Le service de chirurgie cardiaque du CHU Henri Mondor est aujourd'hui menacé de fermeture.

Une telle fermeture serait pour les Val-de-Marnais une nouvelle détérioration de l'accès aux soins de proximité. Rappelons nous d'ailleurs, qu'il y a quelques années, nous avons toutes et tous très mal vécu la fermeture de la maternité de notre ville à la clinique du Sud.

Seul de l'Est de l'Ile – de- France, le CHU Henri Mondor offre à 1,5 million de franciliens un service de pointe dont ils apprécient particulièrement la qualité.

C'est aussi l'affaiblissement de la communauté hospitalo-universitaire qui verrait ainsi disparaître un pôle d'excellence en matière de formation des jeunes chirurgiens cardiaques et de recherche scientifique.

L'émoi des populations et des partenaires de santé est grand et justifié.

En sa séance du 24 février 2011, le Conseil Général du Val de Marne a adopté un vœu à l'unanimité pour le maintien de ce service.

En ce jour

LE CONSEIL,

Emet le vœu suivant :

- « Il s'oppose à la fermeture du service de chirurgie cardiaque et de fait à la régression de l'Hôpital, ainsi qu'au début du démantèlement du CHU Henri Mondor.
- Affirme sa volonté de voir garanti, sur notre territoire, un véritable service public de santé capable de répondre aux défis nouveaux, pour aller vers plus d'égalité et d'universalité ».

M. LE MAIRE ajoute que différentes actions ont été conduites contre cette fermeture : rédaction d'une lettre signée par l'ensemble des parlementaires du Val de Marne, intervention du Conseil Général ; organisation de réunions auprès de l'Agence Régionale de Santé présidée par Claude Evin ; toutes entreprises aux fins de démontrer tout l'intérêt, dans le cadre du Grand Paris, de conserver un pôle de chirurgie cardiaque à Mondor en corrélation avec le pôle santé présent dans le Val de Marne.

Résultat du vote : À l'UNANIMITÉ

-----

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à vingt deux heures quarante cinq.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

**Cyril CHARLEUX**

**Richard DELL'AGNOLA**